

Commune de
SÉRIGNAN-du-COMTAT

**Plan
Local
d'Urbanisme**

6 – Autres annexes

- 6-1 - Bois soumis au régime forestier
- 6-2 - Eléments relatifs à l'assainissement
- 6-3 - Eléments relatifs au réseau d'eau potable
- 6-4 - Eléments relatifs à l'élimination des déchets
- 6-5 - Plan d'exposition au bruit des aérodromes
- 6-6 - Prescriptions d'isolement acoustique dans les zones de bruit

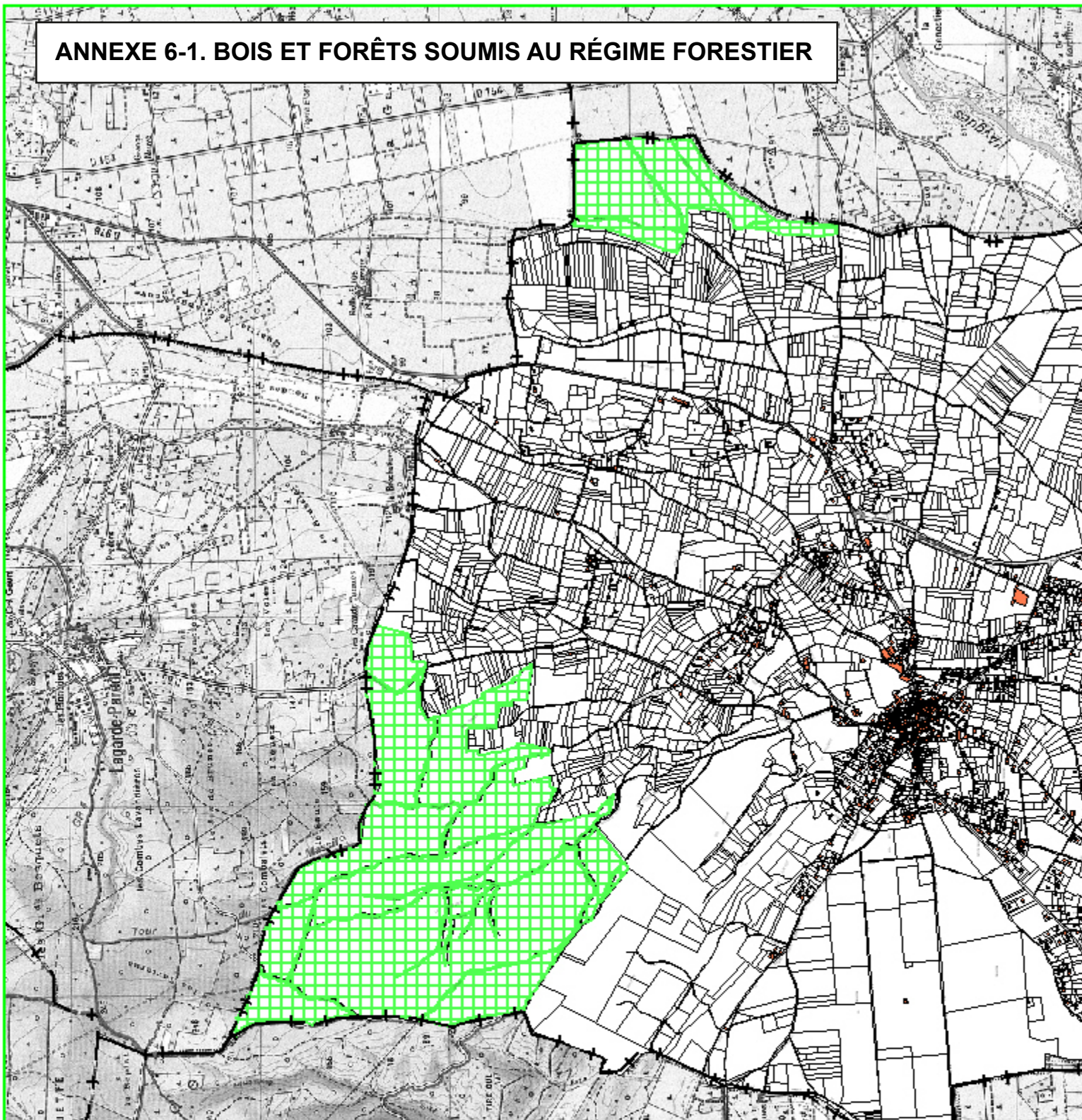
| PRESCRIPTION DU PROJET DE REVISION | ARRET DU PROJET DE REVISION | APPROBATION |
|---|--|------------------------|
| 19 avril 2011 | 25 mars 2013 | 30 janvier 2014 |



Claude BARNERON
Urbaniste O.P.Q.U.
10, rue Condorcet
26100 ROMANS

5.11.105
janv.-14

ANNEXE 6-1. BOIS ET FORÊTS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER



SERIGNAN-DU-COMTAT

Bois et forêts soumis au régime forestier

INTITULE

Bois et forêts
Servitudes relatives à la protection
des bois et forêts soumis au régime forestier

MINISTÈRE OU SERVICE

Ministère Agriculture

TEXTES INSTITUTIFS

- Code forestier (partie législative) article L111-1 modifié par la loi n°2006-157 du 23/02/2006 art.230
- Code de l'urbanisme,
ordonnance n°2006-1527 du 08/12/2006 art. 15
loi n°2006-872 du 13/07/2006 art.6

GESTIONNAIRE

Office National des Forêts (O.N.F.)

OBJET LOCAL

Forêt communale de Sérignan-du-Comtat

ACTE DE CREATION

Code forestier
Arrêté ministériel d'aménagement du 06/05/1991

DETAIL

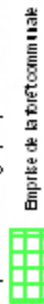
Surface totale de 258,3461 ha
soumise au régime forestier.

LEGENDE



Unité communale

Représentation graphique de la servitude



Emprise de la forêt communale

Plan de situation - Echelle : 1/25000°

Plan détaillé - Echelle : 1/20000°

Source : O.N.F. année 2003

Cartographie : @I. G. N. Scan25@ + BDP_Parcelles_2008

Nom de fichier : SUP-A1_1108_84127_02

ANNEXE 6-2. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement est assurée par la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence. Un schéma directeur intercommunal d'assainissement vient d'être réalisé.

La gestion des réseaux collectifs est confiée par affermage à la SDEI.

a) Assainissement collectif

Sérignan est desservi par un réseau collectif d'assainissement de type séparatif, gravitaire, de 12 Km qui dessert 789 des 1050 logements de la commune (taux de raccordement de 75% environ).

Ce réseau est équipé de 7 postes de refoulement et de 1,2 Km de conduites de refoulement.

Des travaux d'extension du réseau les plus récents ont concerné le chemin de St Marcel fin 2011 et le chemin de l'Aglaniéro en 2012. L'extension sur le chemin des Laquets est programmée pour 2013.

Les effluents collectés sont traités par une station d'épuration de type boues activées d'une capacité nominale actuelle de 1850 E.H. Cette station a été mise en service en 1980 et est aujourd'hui saturée.

Pour faire face à cette saturation du dispositif de traitement, 2 solutions ont été étudiées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement: la création d'une nouvelle station à l'aval ou le raccordement sur la station de Camaret. C'est cette dernière solution qui a été finalement retenue.

Les études techniques nécessaires à la création du réseau de transfert des effluents vers la station de Camaret sur Aigues seront finalisées en 2014. La traversée de l'Aigues sera réalisée le long du tablier du pont existant entre les 2 communes (donc sans impact sur la rivière). Les travaux de raccordement seront réalisés en 2015-2016.

La Station d'épuration de Camaret qui dispose d'une capacité nominale de 52.500 E.H. fonctionne actuellement en moyenne au tiers de sa capacité (en raison de la baisse des activités des industries agro-alimentaires). Elle est donc largement dimensionnée pour recevoir les effluents de Sérignan (les charge maximale en entrée sur la station de Sérignan constatée en 2012 a atteint 2.400 E.H.).

b) Assainissement non collectif

Il concerne toutes les constructions non raccordées au réseau collectif, soit 261 logements.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Autonome) a été mis en place dans le cadre de la communauté de communes depuis janvier 2006.

Dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, les secteurs les plus urbanisés et ceux pressentis pour l'être ont fait l'objet d'une étude qui a permis de définir les filières préconisées pour les secteurs qui resteront en assainissement non collectif.

ANNEXE 6-3. ELEMENTS RELATIFS AU RESEAU D'EAU POTABLE

Le service de l'eau relève de la compétence du Syndicat intercommunal des eaux de la région RAO (Rhône Aygues Ouvèze). La gestion en est confiée, par contrat d'affermage, à la SAUR.

Il faut noter qu'un schéma directeur sur l'eau potable est en cours d'élaboration.

c) Ressource

Pour Sérignan, l'eau distribuée provient du captage de Camaret, protégé par une D.U.P. du 1er août 1989. Il s'agit d'un captage dans la nappe alluviale de l'Aygues.

La capacité nominale du captage est de 158 m³/h. Le débit autorisé est de 3000 m³/j.

Ce captage présente ponctuellement des problèmes de turbidité. D'autres sources d'alimentation devraient être recherchées.

L'ARS signale que la capacité de ce captage pourrait être limitée d'ici 5 à 10 ans et qu'une autre source d'approvisionnement sera nécessaire.

d) Distribution

Le réseau dessert 1142 abonnés, pour un volume total d'eau consommée de 110 989 m³ en 2009.

L'eau distribuée est traitée par chloration (chlore gazeux).

Un réservoir de 1000 m³ est situé sur la commune, aux Sablons.

L'eau distribuée est de bonne qualité physico-chimique et bactériologique selon le rapport annuel 2009 du délégataire.

ANNEXE 6-4. ELEMENTS RELATIFS AU SYSTEME D'ELIMINATION DES DECHETS

La gestion des déchets relève également de la compétence de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

a) Collecte et traitement des ordures ménagères

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs roulants individuels ou collectifs selon les quartiers. Les ordures sont collectées 2 fois par semaine.

b) Tri sélectif et déchetteries

Une collecte sélective individuelle est effectuée une fois par semaine pour les emballages plastiques, carton, acier et aluminium.

La collecte sélective du verre et du papier se fait par le biais de 6 points d'apports volontaires.

Deux déchetteries intercommunales sont à disposition des habitants 6 jours par semaine à Camaret sur Aygues et à Piolenc. Elles acceptent les déchets suivants : encombrants, végétaux, ferrailles, gravats, cartons, huiles, verre, journaux et papiers, déchets d'emballages ménagers, piles, déchets ménagers spéciaux, médicaments, déchets d'équipements électriques et électroniques.

La communauté de communes a par ailleurs mis en place :

- un service de retrait des encombrants, une fois par mois ;
- un broyeur pour les déchets végétaux amenés en déchetterie. Le broyat produit est vendu au centre de compostage de la SDEI. Une partie du compost produit est remis gracieusement aux habitants de la CCAOP.

c) Elimination des déchets :

- les ordures ménagères sont récupérées par la société Delta déchets à Orange pour enfouissement.
- les emballages collectés sont triés dans un centre du tri (Société Patrick Tri) et distribués aux différents repreneurs spécialisés pour les plastiques (Valorplast), les cartons (Emin Leydier), l'aluminium (Affimet) et l'acier (Arcelor).
- le verre est livré directement à la Verrerie du Languedoc.
- les journaux et papiers sont apportés au centre de tri d'Onyx à Donzère.
- la communauté de communes a prévu la mise en service d'un broyeur pour les déchets végétaux amenés en déchetterie. Une réflexion est en cours sur le devenir du broyat qui sera produit.

ANNEXE 6-5
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT
AERODROME ORANGE-CARITAT

L'aérodrome d'Orange Caritat a fait l'objet d'un plan d'exposition au bruit (PEB) par décision préfectorale du 21 avril 1983.

Toute la partie sud-ouest du territoire de SERIGNAN est concernée par les zones «B» et «C» de ce PEB.

ANNEXE 6-6

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ET PRESCRIPTIONS D'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DANS LES ZONES DE BRUIT

Les infrastructures suivantes font l'objet d'un classement par arrêté préfectoral en tant qu'infrastructures bruyantes :

- les routes nationales,
- les routes départementales,
- les autoroutes,
- les infrastructures ferroviaires.

Cet arrêté, pris en application de la Loi sur le Bruit et ses décrets d'application, vise à classer, suivant 5 catégories, les différentes voies de transport terrestre en fonction de leur niveau de nuisance sonore. Les bâtiments à construire à proximité de ces voies devront être dotés de certaines protections acoustiques.

Le classement génère des secteurs à l'intérieur desquels ces protections acoustiques devront être prises en compte, qui varient de 30 m à 300 m de large.

En ce qui concerne la commune de **SÉRIGNAN DU COMTAT**, les voies suivantes sont concernées (voir l'arrêté préfectoral du 5 août 1999) :

- RD 43 : secteur de 30 m (catégorie 4)
- RD 976 : de la limite de d'Orange à la fin de rue en U : secteur de 100 m (catégorie 3)
- RD976 : de la fin de la rue en U à la limite de Ste Cécile : secteur de 30 m (catégorie 4)

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée ci-dessus, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Les prescriptions d'isolement acoustique sont précisées dans l'arrêté reproduit ci-après et également consultable à la mairie de Sérignan du Comtat.